

Un nouveau Maroc en marche

De tous les faits et événements qui ont marqué l'année 2005 au Maroc, nous retiendront trois hauts faits : le dépôt du rapport de l'Instance équité et réconciliation qui constitue un bilan de ce que l'on a appelé les «années de plomb», le démarrage de l'Initiative nationale de développement humain et le discours royal du 6 novembre dans lequel, pour la première fois, les ressortissants marocains vivant en dehors du territoire national se voyaient re-confirmer leur appartenance à la mère patrie.

Le rapport de l'IER nous met ainsi à jour en ce qui concerne notre mémoire et notre passé ; il n'y a plus de zones d'ombre, de faits si pénibles soit-ils cachés sous les raisons du secret d'État ; l'État n'a de la sorte plus de secrets pour ses citoyens et on peut désormais avancer sans complexe vers l'avenir.

Vers un avenir qui lui-même sera fait d'équité et dont les premières balises sont les projets qui seront entrepris dans le cadre de l'INDH. Car cette initiative, qui vient compléter la notion de droits civiques posée par le travail de l'IER en y apportant la dimension des droits économiques du citoyen, vise à l'équité dans le partage des fruits du développement en luttant dans un premier temps contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; pour mettre fin à la panne cruelle du système de répartition des richesses nationales avec des riches toujours plus riches et des pauvres chaque jour un peu plus pauvres.

Elle institue également l'égalité de participation de toutes les forces sociales aux processus de développement en établissant un obligatoire partenariat entre l'État, les élus, les milieux économiques et la société civile dans toute initiative de progrès.

Enfin, le droit sans entrave des citoyens expatriés – qui se double de leurs obligations à l'égard de la patrie – à participer, où qu'ils soient et quel que soit leur statut dans le pays où ils vivent, à la vie du pays d'origine ; est à la fois un message complémentaire contre les exclusions et une marque d'ouverture sur ce que le Monde peut fournir d'appors au Maroc.

Prise isolément, ces trois démarches sont, chacune en soi, d'une portée considérable ; mis bout à bout (et c'est d'ailleurs comme cela uniquement qu'elles doivent être appréhendées, elles s'imbriquent et s'harmonisent dans un projet de société cohérent et fertile.

Or, à notre sens, ce qui a toujours manqué au Maroc, c'est justement un projet de société, fédérateur et rassurant ; une vision qui ne cache rien du passé ou du présent, qui tente de préserver le futur. Le projet de société est donc là, il est porté par la volonté publique comme en témoigne l'engagement personnel du Chef de l'État Sa Majesté le Roi Mohammed VI ; ce projet est en outre ouvert à tous les apports et perfectionnements, dans le cadre d'un débat national désormais franc et ouvert.

Bien sûr, une telle façon de faire ne se fera pas sans rencontrer quelques résistances ou provoquer quelques réactions d'arrière-garde. Mais l'essentiel est que des marocains, chaque jour un peu plus nombreux, sont réconciliés avec leur pays, se remettent à croire en son devenir et en ses possibilités.

Et c'est pourquoi, nous ne saurions trop vous recommander de lire les documents que nous publions ci-contre et en page suivante.

Abdelghani Dades

Instance Equité et réconciliation LE BILAN DES ANNÉES DE PLOMB

À l'issue de 23 mois d'enquête sur le terrain et d'investigations pour établir les faits des violations des droits de l'Homme commises entre 1956 et 1999, réparer les préjudices, préserver la mémoire nationale et permettre la réconciliation du Maroc avec son passé, l'Instance Equité et Réconciliation (IER) a remis son rapport en décembre 2005, à Sa Majesté le roi Mohammed VI

Les bagnes et les atteintes individuelles

Les enquêtes du terrain notamment des entretiens systématiques avec les familles des personnes portées disparues, les témoignages, les visites in situ, la recherche documentaire et l'examen des archives ont permis de localiser précisément les lieux de sépulture et déterminer l'identité de 85 personnes décédées en cours de séquestration à Tazmamart, Agdez, Kal'at Mgouna, Tagounit, Gourrama et près du barrage Mansour Ad-dahbi.

Les investigations de l'IER ont également permis de déterminer que 322 personnes, considérées pour certains comme faisant partie de la catégorie de disparus, sont en réalité décédées lors des émeutes urbaines de 1965, 1981, 1984 et 1990 «du fait d'un usage disproportionné de la force publique».

L'IER a pu déterminer dans certains cas et l'identité et le lieu d'inhumation des victimes, dans certains les lieux d'inhumation sans parvenir à préciser l'identité des victimes, et enfin l'identité sans aboutir à localiser les lieux d'inhumation.

A l'exception des événements de Casablanca en 1981, l'instance a pu constater que les victimes avaient été enterrées nuitamment, dans des cimetières réguliers, en l'absence des familles, sans que le parquet ne soit saisi ou n'intervienne.

L'IER a pu déterminer également que 174 personnes sont décédées en cours de détention arbitraire ou disparition dans des centres de détention tels que Dar Bricha, Dar Al Baraka, Tafnidilte, Courbiss, Derb Moulay Chrif, sans pouvoir localiser les lieux d'inhumation. 39 cas relèvent des événements des premières années de l'indépendance, impliquant pour partie la responsabilité d'acteurs non étatiques. Les années 1970 ont enregistré le



Tout au long de l'enquête de l'IER, des victimes sont venues dire leurs souffrances en public leurs cris ont été entendus... Ici Fatima Ait Taj

nombre le plus élevé de décès (109 cas) alors que les décennies suivantes ont connu une nette régression : 9 cas pour les années 1980 et 2 cas pour les années 1990.

L'IER a acquis la conviction que 66 autres cas de victimes qu'elle a analysés rassemblent les éléments constitutifs de la disparition forcée et considère que l'État a l'obligation de poursuivre les investigations entamées par ses soins, afin d'élucider leur sort.

Au terme de ses travaux, l'Instance estime néanmoins qu'un progrès significatif a été enregistré, entre janvier 2004 et novembre 2005, quant au degré d'établissement de la vérité sur les graves atteintes aux droits de l'Homme qu'a connues le Maroc.

Les réparations

Pour ce qui est du volet de la réparation, l'IER a décidé l'indemnisation de 9280 victimes, dont 1895 ont fait l'objet d'une recommandation supplémentaire portant sur d'autres modalités de réparation. En outre, 1499 victimes, ayant déjà bénéficié, entre 1999 et 2003, d'indemnisations de la part de l'Instance indépendante d'arbitrage, ont fait l'objet de recommandations particulières concernant d'autres formes de réparation. En matière de réhabilitation médicale et psychique, l'Instance préconise dans ses recommandations, entre autres, l'extension de la couverture médicale obligatoire à toutes les victimes identifiées par l'IER et leurs ayants droit et la création d'un dispositif permanent d'orientation et d'assistance médicale des victimes de la violence et de la maltraitance. Le rapport final préconise l'exten-

sion de la couverture médicale obligatoire à toutes les victimes identifiées par l'Instance et leurs ayants droits, la prise en charge immédiate et personnalisée de près de 50 victimes souffrant de séquelles graves et chroniques et la création d'un dispositif permanent d'orientation et d'assistance médicale des victimes de la violence et de la maltraitance.

Partant du constat que certaines régions et communautés considèrent avoir souffert collectivement, de manière directe ou indirecte, des séquelles des crises de violence politique et des violations qui s'en sont suivies, l'IER recommande l'adoption et le soutien de nombreux programmes de développement socio-économique et culturel en faveur de plusieurs régions et groupes de victimes (notamment des femmes) dans plusieurs villes et régions dont le Rif, la région de Figuig, Tazmamart, Agdez-Zagora et le Moyen Atlas.

Les mesures préconisées

Afin de garantir la non répétition des violations graves des droits de l'Homme, l'IER a émis une série de recommandations portant notamment sur des réformes constitutionnelles et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de lutte contre l'impunité.

Le rapport final préconise, à cet égard, l'inscription des principes de primauté du droit international des droits de l'Homme sur le droit interne, la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable, le renforcement du principe de la séparation des pouvoirs et l'interdiction constitutionnelle de toute immixtion du pouvoir exécutif dans l'organisation